Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		~	noiogique	et a retiquetage	aco produ	tto brorogra	uco				
	I.1 Numéro du d	locument	F-	TAMBE OF THE	I.2 Type d'Opé	rateur					
	FR-BIO-10.250-006	0066.2023.004	<u> </u>		☐ Opérateur						
			- 3		☐ Groupe d'o						
			3		Groupe a c	operateurs					
			H								
			<u> </u>								
res											
Partie I: Éléments obligatoires	I 2 Opáratour o	ı grayna d'anáratayr	P		I A Autoritó co	mnótonto ou Au	utoritá / Org	aniemo do cor	utrôlo.		
ga	Nom	ateur ou groupe d'opérateurs SAS PUECH HAUT				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)					
bli	Adresse	2250 ROUTE DE TEY	RAN 34160 Sair	nt-Drézérv	Autorité				, ,		
3 0	Pays	France	Code ISO	FR	Adresse Pays	France	наша, 924	l00, Courbevo i Code ISO	FR		
nt					Pays	France		Coue 130	r K		
ne	I.5 Activité ou a	ctivités de l'opérateu	r ou du groupe	d'opérateurs							
léı	• Production										
ΞĒ	• Préparation										
e I	• Distribution /	Mise sur le marché									
IT											
Pa	L6 Catégorie ou	catégories de produi	ts visées à l'art	icle 35, paragraphe 7, d	lu règlement (U	E) 2018/848 du I	Parlement e	européen et di	ı Conseil et		
	méthodes de pr	oduction		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		,,.					
	• (a) Végétaux e	t produits végétaux i	non transformé	s, y compris les semen	ces et autre ma	tériel de reprod	uction des v	végétaux			
		de production:									
	– product	ion durant la période	de conversion								
	• (d) Produits as	ricoles transformés	v compris les r	produits de l'aquacultu	re destinés à l'a	alimentation hu	maine				
		de production:	y compris ics p	roddio de raquaedia	re, destines a re		manic				
		ion de produits biolo	giques								
	_	-	-								
	• (f) Vin										
		de production:									
	– product	ion de produits biolo	giques								
						*					
	_ , _						_				
	Le présent docu convient) satisfa	ment est délivré con ait aux exigences dud	formément au 1 lit règlement.	règlement (UE) 2018/84	l8 et certifie que	e l'opérateur ou	le groupe d	l'opérateurs (d	choisir ce qui		
	-			4							
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité						
	Date	05 septembre 2023 17:16:24	Nom et E	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	Certificat vala	able du	15/05/2022	au	31/03/2024		
		+0200 CEST	signature C	RANCE							
	Lieu	Courbevoie (FR)									

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

ı	II.1 Répertoire des produits									
CD CD	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848									
racuitatus specifiques	Boissons alcoolisées distillées - Vodka Lies Marcs de raisins Vin - site DOMAINE DE LA MARGUE : Millésime 2022 IGP Sables de Camargue Vins : Gris et Gris de Gris, IPG Pays d'OC : Blanc et Rosé, VSIG VDF : Rosé et Blanc Vin - Vin AOP Languedoc Rouge, Blanc et Rosé - Millésime 2021 ; 2022	Biologique Biologique Biologique Biologique Biologique								
	Vin - Vin de France Rouge, Blanc et Rosé - Millésime 2021 ; 2022	Biologique								
Elements	Vin - Vin IGP Hérault Rouge, Blanc et Rosé - Millésime 2021 ; 2022	Biologique								
֚֚֚֚֚֡֝֟֝֟֟֝֟֝֟֟֝֟֟֝֟֟֟֓֓֓֟֟	Vin - Vin IGP Pays d"Oc Rouge, Blanc et Rosé - Millésime 2020; 2021; 2022	Biologique								
⊨ا ا≓	Vin - Vin IGP Sable de Camargue rosé 2021 ; 2022	Biologique								
raiue	II.2 Quantité de produits									
	II.3 Informations sur les terres									
_										
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs									
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre o traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	es activités sont pérateur, le sous-								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre o									
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre o traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du	règlement (UE)								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre o traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article règlement (IIF) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique de la production de la production biologique de la production de l	règlement (UE)								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre ou traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologial n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle II.9 Autres informations	règlement (UE)								